



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

COUR D'APPEL DE COTONOU
TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE OUIDAH

Tél. : + 229 21 34 11 51/+ 229 21 34 10 48

www.justiceetlegislation.bj

Ouidah, le 15 juillet 2024

La Présidente du Tribunal

N° 023 -2024/MJL/CAC-TPI-OUID/PT/SP

***ORDONNANCE PORTANT ORGANISATION ET REPARTITION DES CHAMBRES ET EMPLOI DES SALLES
D'AUDIENCE DE VACATION AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DEUXIEME CLASSE DE
OUIDAH***

Nous, **Tonami Sandrine Muriel MONGBO**, Présidente du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu les articles 39 et 40 de la loi n° 2001- 37 du 27 août 2002 portant Organisation Judiciaire en République du Bénin telle que modifiée et complétée notamment par les lois n° 2018-13 du 02 juillet 2018 et n° 2020-07 du 17 février 2020 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2001- 35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;

Vu la loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes ;

Vu la loi n°2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de Procédure Pénale en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin ;

Vu le décret n°2020-479 du 30 septembre 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2022-543 du 21 septembre 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;



Vu le décret n°2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2023-609 du 29 novembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n°2023-621 du 06 décembre 2023 portant intégration dans le corps de la magistrature ;

Vu le décret n°2023-695 du 20 décembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le procès-verbal d'installation n°003/2020 du premier substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah en date du 13 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Présidente du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah en date du 21 octobre 2022 ;

Vu le procès-verbal d'installation n°001 du 16 Octobre 2023 portant installation du juge d'instruction du 1^{er} Cabinet et du juge du pôle des mineurs du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu le procès-verbal d'installation n°02 du 16 octobre 2023 portant installation du procureur de la République, du deuxième substitut du procureur de la République du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu le procès-verbal d'installation n°03 du 16 octobre 2023 portant installation du deuxième substitut du procureur de la République du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu le procès-verbal d'installation n°04 du 21 décembre 2023 portant installation du juge d'instruction du 2^e Cabinet du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu le procès-verbal d'installation n°05 du 22 janvier 2024 portant installation des juges au Tribunal et du juge du pôle des mineurs du Tribunal de



de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu l'Assemblée Générale des Magistrats élargie au Greffier en Chef tenue le **lundi 15 Juillet 2024** au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah ;

Vu l'ordonnance n°012/2024/MJL/CAC/PCA/SP-C en date à Cotonou du 18 Avril 2024 ;

Après avis du Procureur de la République près ledit Tribunal ;

Vu les nécessités de service ;

Article 1 : Disons que les audiences de vacation se dérouleront au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Ouidah aux jours, heures, dans les salles et bureaux comme suit :

Première vague : du 02 Août au 31 Août 2024

N°	JUGE	GREFFIER	Ministère Public	DATES D'AUDIENCES ANNEE JUDICIAIRE 2023-2024
Chambre des Flagrants Délits				
01	Mr Bidossessi Boris Labre HOUNDIGANDE	Me Charles GANSE	Mr Victor G. DAGBOMEY	Mercredi 07 août 2024 09h
02	Mme Faith AVODAGBE	Me AGBODI Inès	Mme Nadège AMOUSSOU	Mercredi 14 août 2024 09h



03	Mr Ezékiel SOHOU	Me Elie AMOUSSOU	Mr Victor G. DAGBOMEY	Mercredi 14 août 2024 09h
Chambre Etat Civil				
04	Mme Marilyne AGUESSY	Me Elie AMOUSSOU	-	Jeudi 08 août 2024 09h
05	Mr Ernest GANGAN	Me AGBODI Inès	-	Jeudi 22 août 2024 09h
Comparution immédiate				
06	Mme Marilyne AGUESSY	Me Charles GANSE	-	Mardi par rotation
07	Mr Ernest GANGAN	Me Charles GANSE	-	Mardi par rotation
08	Mme Faith AVODAGBE	Me Elie AMOUSSOU	-	Jeudi par rotation
09	Mr Ezékiel SOHOU	Me Elie AMOUSSOU	-	Jeudi par rotation

Deuxième vague : du 02 Septembre au 1^{er} Octobre 2024

N°	JUGE	GREFFIER	Ministère Public	DATES D'AUDIENCES ANNEE JUDICIAIRE 2023-2024
Chambre des Flagrants Délits				
01	Mr James ATINDEHOU	Me N'KOUBODY Inès	Mr Rodrigue AGO	Mercredi 11 Septembre 2024 09h



02	Mr Eudes SOSSOUHOUNTO	Me Donatien KANKANHOUIIN	Mr Rodrigue AGO	Mercredi 25 Septembre 2024 09h
Chambre Etat Civil				
03	Mme Christèle ASSOGBA	Me Aurélien ZINDEGLA	-	Jeudi 12 Septembre 2024 09h
04	Mr James ATINDEHOU	Me N'KOUBODY Inès	-	Jeudi 26 Septembre 2024 09h
Comparution immédiate				
05	Mme Christèle ASSOGBA	Me Aurélien ZINDEGLA	Mr Rodrigue AGO	Mardi par rotation
06	Mr James ATINDEHOU	Me Aurélien ZINDEGLA	Mr Rodrigue AGO	Mardi par rotation
07	Mr Eudes SOSSOUHOUNTO	Me Donatien KANKANHOUIIN	Mr Rodrigue AGO	Jeudi par rotation
08	Mr James ATINDEHOU	Me Donatien KANKANHOUIIN	Mr Rodrigue AGO	Jeudi par rotation



17	Mr Ezékiel SOHOU	- Me Elie AMOUSSOU - Me Charles GANSE	Juges des Libertés et de la Détention du mois d'Août (Cabinet ou salle d'audience)
	Mr James ATINDEHOU	- Me Aurélien ZINDEGLA - Me Donatien KANKANHOUIN	Juges des Libertés et de la Détention du mois de Septembre (Cabinet ou salle d'audience)

Article 2 : Les audiences de comparution immédiate du 1^{er} et 15 Août sont reportées au 02 et 16 Août 2024 pour raison de jours fériés et seront tenues par le juge SOHOU Ezékiel assisté de Me AMOUSSOU Elie. Le ministère public désignera son représentant auxdites audiences.

Article 3 : La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet pour compter de la date sa signature.

La Présidente



Tonami Sandrine Muriel MONGBO